



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD



**Direction Départementale
de la Protection des Populations**

Service Santé Animale et Protection de l'Environnement

Réf. : EN1400215

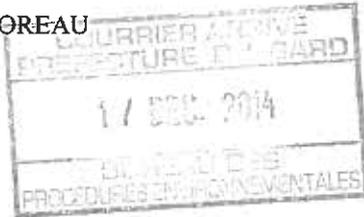
Affaire suivie par : France MOREAU

Téléphone : 04.30.08.60.86

Télécopie : 04.30.08.60.51

Standard : 04.30.08.60.50

Mél : ddpp@gard.gouv.fr



**PREFECTURE
DRCT**

**Bureau des procédures
environnementales
NIMES**

A l'attention de monsieur JALLAIS

**RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES
Sans présentation au conseil départemental de l'environnement, des
risques sanitaires et technologiques**

**SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE CELLIERS DES TROIS TOURS, installation de
préparation de vins sur le territoire de la commune de MOUSSAC.**

**Demande d'enregistrement concernant la réalisation de travaux de réorganisation et l'augmentation de
la capacité de production de vins.**

Conformément à l'article R.512-46-16 du code de l'environnement, Monsieur le Préfet du Gard a transmis par bordereau du 13 novembre 2014 à l'Inspection des Installations Classées les délibérations favorables des conseils municipaux de MOUSSAC et de BRIGNON dans le cadre de la demande d'enregistrement déposée le 26 juin 2014 par la SCA CELLIERS DES TROIS TOURS sur la commune de MOUSSAC. La demande d'enregistrement a fait l'objet d'un arrêté préfectoral portant ouverture d'une consultation du public le 15 juillet 2014 sur la commune de MOUSSAC, mais celle-ci n'a pas eu lieu. Aucune observation du public n'a été enregistrée sur la messagerie électronique environnement@gard.gouv.fr concernant le dossier.

1 – RENSEIGNEMENTS GENERAUX

1.1 – Le demandeur

Raison sociale	SCA CELLIERS DES TROIS TOURS
Siège social	30190 BRIGNON
Adresse du site	Route d'Uzes, 30190 MOUSSAC
Statut juridique	Société coopérative agricole
N° de SIRET	443 894 084 000 13
Code APE	1102B
Nom et qualité du demandeur	Eric MATHIEU : président
Interlocuteur pour le dossier	David MARCHIER – Maître de chai

1.2 – L'historique du site

La SCA CAVE CELLIER DES TROIS TOURS est autorisée par arrêté préfectoral 01.187N du 28 septembre 2001 à exploiter le site de vinification sur la commune de MOUSSAC.

La SCA exploite actuellement deux sites de vinification à Moussac et à Brignon, distants de 2,7 kilomètres. Elle a pour projet de transférer l'activité de vinification vers le site de Moussac qui passera d'un volume annuel de 28000 hectolitres à 50000 hectolitres. Le site de Brignon sera consacré au stockage du vin et restera le siège social de la société.

L'ensemble des effluents de l'activité vinicole est transféré vers la distillerie GRAP'SUD UNION sur la commune de CRUVIERS-LASCOURS.

2 – OBJET DE LA DEMANDE

2.1 – Le projet

Les travaux prévus entraînent une démolition (110 m²) et une construction (220 m²) de bâtiments qui a fait l'objet d'un permis de construire :

- création d'un local compresseur,
- création d'un local chaudière,
- nouveau quai de réception,
- zone pressoirs pneumatiques
- local filtration

Des équipements seront déplacés de Brignon vers Moussac, d'autres seront achetés.

2.2 – Le site d'implantation

L'unité de préparation se situe sur la commune de Moussac, section D, parcelles 541, 543, 825 et 968 pour une superficie totale de 7113 m².

2.3 – Usage futur proposé

L'exploitant s'est engagé à vendre les bâtiments en l'état après évacuation des déchets. Les conditions de remise en état du site après exploitation ont été validées par le maire de MOUSSAC.

3 – INSTALLATIONS CLASSEES ET REGIME

L'établissement relève du régime de l'enregistrement prévu à l'article L 511-2 du Code de

l'Environnement et les activités sont rangées sous les rubriques listées dans le tableau ci-dessous.

N° rubrique	Désignation des activités	Capacité
2251	Préparation et conditionnement de vins	50000 hl/an

Parallèlement, le pétitionnaire devra respecter les dispositions relatives aux rubriques 2921 et 1131 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

N° rubrique	Désignation des activités	DC	Capacité
2921-b	Installations de refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle	DC	450 kW
1131-3-c	Emploi ou stockage de substances et préparations toxiques telles que définies à la rubrique 1000, à l'exclusion des substances et préparations visées explicitement ou par famille par d'autres rubriques de la nomenclature ainsi que du méthanol. 3. gaz ou gaz liquéfiés ; la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant c) supérieure ou égale à 200 kg, mais inférieure à 2 t	D	720 kg de SO2

4 – CONSULTATION DES CONSEILS MUNICIPAUX

Les conseils municipaux des communes comprises dans un rayon d'un kilomètre, à savoir :

- BRIGNON
- MOUSSAC

ont été consultés conformément aux dispositions de l'article R.512-46-11 du code de l'environnement. Ils ont donné un avis favorable à la demande :

- en délibération du 23 septembre 2014 pour la commune de MOUSSAC

- en délibération du 26 septembre 2014 pour la commune de BRIGNON

5 – OBSERVATIONS DU PUBLIC

La demande a été portée à la connaissance du public du 20 juillet 2014 au 12 septembre 2014 sur la commune de BRIGNON.

Les avis au public par voie de presse ont été publiés le 30 juillet 2014 dans le Midi Libre et le 30 juillet 2014 dans la Marseillaise.

La demande a été mise en ligne sur le site internet de la préfecture du Gard le 16 juillet 2014 .

Aucune observation n'a été portée au registre ou transmise par courriel.

6 – ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

6.1 – Justification de l'absence de basculement

La SCA CELLIER DES TROIS TOURS est déjà autorisée à exploiter le site de vinification de Moussac.

L'article L512-7-2 du code de l'environnement précise les 3 critères de basculement qui ont été examinés pour l'instruction du dossier : l'extension étant prévue sur le site de l'installation existante, la sensibilité du milieu au regard de la localisation du projet et le cumul d'incidences avec d'autres projets ne sont pas retenus. Par ailleurs, l'exploitant ne demande pas d'aménagement des prescriptions qui lui sont applicables.

Au vu des éléments de la recevabilité ainsi que du déroulement de la procédure, le projet déposé par la SCA CELLIER DES TROIS TOURS ne nécessite pas le basculement vers une procédure d'autorisation.

6.2 – Compatibilité avec la procédure d'enregistrement

6.2-1 – Examen de la conformité du projet avec l'arrêté de prescriptions générales

L'exploitant a justifié que son projet respecte l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2251 (préparation, conditionnement de vins) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

6.2-2 – Compatibilité avec l'affectation des sols

Le pétitionnaire a produit un certificat d'urbanisme. Le projet est compatible avec les documents d'urbanisme opposables aux tiers.

6.2-3 – Compatibilité avec certains plans et programmes

- PPRI : la commune Moussac est soumise au plan de prévention des risques naturels « Gardon », la cave est classée en zone non inondable.
- L'exploitant a justifié qu'il avait adopté des mesures de gestion conformes au schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône

Méditerranée ; au schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) des Gardons : comptage des volumes d'eau prélevés, séparation des réseaux, transport de tous les effluents vers une distillerie ;

- L'exploitant a justifié des mesures propres à satisfaire le plan régional d'élimination des déchets dangereux de la région Languedoc-Roussillon : tri sélectif des déchets et traitement des déchets par des filières autorisées ;
- Le dossier présenté conclut que les travaux et l'activité de la cave n'ont pas d'incidence sur des sites Natura 2000.

6.2-4 – Analyse des avis et observations émis lors de la consultation

Le projet n'a reçu aucun avis défavorable.

6.3 – Aménagement sollicité par l'exploitant

L'exploitant ne demande pas d'aménagement aux prescriptions de l'arrêté du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2251.

7 – CONCLUSION

La SCA CELLIER DES TROIS TOURS a déposé une demande d'enregistrement pour poursuivre l'exploitation de la cave après augmentation de la production s'accompagnant d'une restructuration de certaines parties de la cave sise sur la commune de Moussac.

La demande a été instruite conformément aux dispositions des articles R.512-46-8 à R.512-46-17 du code de l'environnement. L'instruction a permis de déterminer que le projet répond à la réglementation applicable.

L'inspection des installations classées propose à monsieur le préfet d'enregistrer le projet du demandeur. Un projet d'arrêté dans ce sens est joint en annexe au présent rapport conformément à l'article R 512-46-19 du code de l'environnement.

L'inspectrice des installations classées



France MOREAU

Adopté et transmis à monsieur le préfet du
Gard

La directrice départementale

P/la directrice départementale
Le directeur départemental adjoint

Elisabeth PERNET

Jean-Luc DELRIEU

Pièce jointe : un projet d'arrêté préfectoral

